

Je demande la permission de présenter un bill tendant à permettre la séparation pacifique de la Colombie-Britannique, avec l'appui de n'importe lequel de mes honorables vis-à-vis qui jugera bon de le faire.

Comme ce vif sentiment d'injustice subsiste toujours en Colombie-Britannique, il existe un mouvement séparatiste qui ne cesse de prendre de l'ampleur et qui est très vivant dans cette province. Nous ne devons pas ignorer cela. Ce n'est pas une charte des droits et l'inscription dans la constitution des grands principes démocratiques, lesquels sont communs à toutes les démocraties occidentales, qui apaiseront et élimineront ce vif sentiment d'injustice que nous ressentons encore dans l'Ouest.

Pourquoi cette charte des droits soulève-t-elle une pareille controverse? D'abord, je ne crois pas que nous, qui sommes élus par la voie démocratique, ayons le pouvoir d'apporter les changements envisagés dans la charte des droits. Nous n'avons pas le pouvoir d'abandonner la suprématie dont jouit cette institution au profit d'une autre institution.

Cet endroit a été établi par des personnages historiques et par le peuple. Nous sommes les serviteurs, non les maîtres, de cette institution. Il ne nous appartient pas de décider des changements qui devraient y être apportés. J'appuie mon ami et collègue, le député de Provencher (M. Epp), lorsqu'il dit que des changements aussi fondamentaux que ceux que le premier ministre a prévus pour nous devraient être apportés par le peuple même dans une autre tribune que celle-ci. Il a raison de dire qu'une assemblée constitutionnelle serait préférable. En fait, c'est de cette façon que procéderaient la plupart des pays modernes qui veulent changer leur constitution.

Nous sommes en train de refondre entièrement la constitution, à partir de zéro, comme s'il s'agissait d'une nouvelle société quelque part sur la lune, une société sans histoire, sans éléments de base, et de constitutionnaliser une charte des droits de la personne. Comme l'ont dit mes amis d'en face, il est juste de se demander ce qu'il y a de mal à constitutionnaliser certains droits politiques et démocratiques qui forment après tout la pierre angulaire des fondements idéologiques de tous les partis représentés ici, à l'exception d'un seul peut-être. Les droits et les libertés de la personne sont la pierre angulaire du principe idéologique de mon parti. Je suppose que c'est aussi le fondement idéologique du parti qui a déjà été libéral.

A première vue, c'est un objectif très louable que de vouloir constitutionnaliser des principes démocratiques aussi fondamentaux que la liberté de parole, la liberté d'action, la liberté de pensée et la liberté de culte. J'irais même jusqu'à dire que presque aucun député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ne refuserait de se battre pour protéger et préserver les droits de la personne qui sont inhérents à ces principes cardinaux de la démocratie.

Chacun d'entre nous se trouve presque tous les jours en présence d'un commettant qui estime que ses droits ont été lésés. Il réclame notre soutien dans la lutte qu'il doit engager. Une fois ces droits insérés dans la constitution, il y aura un changement. Si un particulier téléphone à son député pour lui dire qu'il s'est senti lésé à la suite d'une mesure sectaire, le député ne pourra plus se porter à sa défense à la Chambre. Il devra probablement répondre à son commettant que ses droits sont maintenant inscrits dans la constitution, que la Cour suprême a juridiction sur ces droits et qu'il ferait mieux de les défendre. Bien entendu, le commettant sait que ce sera fort coûteux de faire entendre sa cause devant la Cour suprême.

La constitution

Jusqu'ici, le député pouvait défendre ses droits sans être obligé de lui envoyer un compte.

La charte des droits que nous sommes sur le point d'insérer dans la constitution ne porte même pas sur les principes démocratiques fondamentaux. Elle va plus loin. C'est sur quoi portait le débat auquel les premiers ministres provinciaux ont participé. Non seulement cette charte de droits garantit certains principes démocratiques fondamentaux et les droits politiques, mais elle garantit aussi certains droits qui ne relèvent pas de la juridiction et de la compétence des hommes politiques fédéraux. Elle garantit aux Canadiens certains droits qui relèvent des gouvernements provinciaux.

Les premiers ministres provinciaux n'ont-ils pas le droit de s'en préoccuper? Ne doivent-ils pas se demander quelle sera la situation quand ces droits seront insérés dans la constitution? Les droits linguistiques, par exemple, autorisent un particulier et ses enfants à recevoir leur instruction en anglais ou en français n'importe où au Canada. C'est un objectif très louable que de vouloir instituer un jour dans un pays un véritable bilinguisme fonctionnel. Ce n'est plus un rêve aujourd'hui. Dans la plupart des pays européens, les enfants qui sortent des écoles sont bilingues. Un grand nombre sont multilingues et peuvent converser dans plusieurs langues. Cela me révolte toutefois que l'on veuille adopter une langue et rejeter tous les grands principes que nous avons défendus et dont nous sommes fiers, y compris celui du multiculturalisme, pour dire que dorénavant nous aurons un pays bilingue et biculturel.

● (2150)

N'ayant pas eu le privilège d'être né ici, j'ai choisi le Canada en pensant que j'y trouverais certaines conditions. Environ le tiers de ceux qui vivent ici sont venus en se faisant une certaine idée des conditions qu'ils y trouveraient, notamment que le pays était multiculturel. Ce n'est plus le cas.

Ce n'est pas la question qui préoccupe les premiers ministres. Ils craignent que dans certaines régions de l'est ou de l'ouest du Canada, la constitutionnalisation de ces droits à l'instruction oblige les contribuables à faire construire des écoles françaises ou anglaises, comme dans la province du Québec. Ce pourrait ne pas être nécessairement à ce moment-là leur principal souci. De petites collectivités de ma circonscription n'ont pas d'eau courante ou d'égouts; elles n'ont pas de patinoire pour le hockey, de bibliothèque ou de centre culturel, et ces besoins pourraient avoir la priorité à un moment donné. Nous restons dans le vague en disant «où le nombre est suffisant». Nous promettons de nous montrer raisonnables à ce sujet. Toutefois, c'est la Cour suprême qui va décider quel nombre sera suffisant. S'agira-t-il de 5, 7, 15 ou 500 enfants? Personne ne le sait. Les premiers ministres et les contribuables doivent le savoir parce que ce sont eux qui devront payer la note.

Il est inadmissible de la part des vis-à-vis de dire que parce que nous exprimons nos inquiétudes au sujet de certains aspects de la charte des droits, nous détestons les personnes de langue française. Pourquoi donc le premier ministre de la province de Québec, qui vient d'être élu avec une forte majorité, s'oppose-t-il à la charte des droits? N'est-ce pas une ironie du sort que ce soit exactement parce que les Québécois qui ont gagné certains avantages et amorcé le rétablissement d'une certaine intégrité culturelle dans leur province se sentent maintenant opprimés par celui-là même qui se fait passer pour le